



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P024_2022

Date : 31/01/2022

OBJET : Travaux de construction de locaux administratifs - Grande Halle - Cité de la Mer - Avenant n° 2

Exposé

Un marché de travaux a été conclu avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire, pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer pour un montant de 1 571 903,70 € HT.

Un premier avenant est venu augmenter le marché de 2 652,91 € HT.

Suite à une demande des futurs occupants, les aménagements suivants ont été validés par le maître d'œuvre :

- Panneaux radiants : 6 675,46 € HT,
- Simulation Thermique Dynamique : 2 750,00 € HT,
- Mise en place des commandes d'éclairage des bureaux en solution radio : 4 058,40 € HT,
- Pose de stores occultants : 5 894,82 € HT.

Ces travaux d'aménagement complémentaires entraînent une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31/01/2022.

Il convient donc de passer un avenant n° 2 d'un montant de 19 378,68 € HT portant le nouveau montant du marché initial à 1 593 935,29 € HT soit une augmentation globale de 1,40 % (avenant 1 + avenant 2) et portant la fin d'exécution du marché au 31 janvier 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision du Président n° P447_2020 du 16/12/2020,

Vu la décision du Président n° P390_2021 du 30/11/2021,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire, sis 64 avenue Jean Monnet, BP 58, 50700 Valognes, pour un montant de 19 378,68 € HT soit 23 254,42 € TTC,
- **De préciser** que les avenants n° 1 et 2 portent le montant du marché initial à 1 593 935,29 € HT soit 1 912 722,35 € TTC soit une augmentation de 1,40 %,
- **De dire** que la fin d'exécution du marché est reportée au 31/01/2022,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 76991,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE